

Paris, le 31 août 2023

Regroupement des actions Air France - KLM et réduction de capital

Finalisation des opérations

Air France - KLM (la « **Société** ») annonce aujourd'hui la réalisation du regroupement de la totalité des actions de la Société en circulation et la constatation concomitante de la réduction de capital par réduction de la valeur nominale de chaque action, telles que décidés par le Conseil d'administration réuni le 4 juillet 2023 et conformément aux 36^{ème} et 37^{ème} résolutions à caractère extraordinaire de l'Assemblée Générale Mixte du 7 juin 2023.

La réalisation de ces opérations s'est traduite par :

- L'échange de 10 actions ordinaires de la Société d'une valeur nominale de 1 euro chacune contre 1 action nouvelle d'une valeur nominale de 1 euro (compte tenu de la réduction de capital concomitante ramenant la valeur nominale de chaque action nouvelle de 10 euros à 1 euro, soit une réduction de 9 euros par action affectés au compte "prime d'émission").
- Le capital social de la Société de 257.053.613 euros divisé en 257.053.613 actions (code ISIN FR001400J770) de 1 euro de valeur nominale chacune.

Les actionnaires n'ayant pas pu obtenir un nombre d'actions multiple de 10 seront indemnisés à hauteur de leurs rompus restants dans un délai de 30 jours maximum par leur intermédiaire financier, soit jusqu'au 2 octobre 2023. Chaque actionnaire devra se rapprocher de son intermédiaire financier pour toute question à ce sujet.

Ajustement du ratio de conversion des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société :

A la suite du regroupement des actions, et par décision du Directeur général en date de ce jour, le ratio de conversion (i) des obligations subordonnées de dernier rang à durée indéterminée, convertibles en actions nouvelles et/ou échangeables en actions existantes émises pour un montant nominal de 305,3 millions d'euros par le biais d'un placement auprès d'investisseurs qualifiés en date du 16 novembre 2022 (les "**OC Hybrides**") et (ii) des obligations convertibles et/ou échangeables en actions nouvelles ou existantes (OCEANEs) émises pour un montant de 500 millions d'euros en mars 2019

et arrivant à échéance en 2026 (les "**Océanes 2026**"), sont ajustés selon les modalités suivantes, qui seront reprises dans un avis d'ajustement à paraître au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires :

- **Ajustement du ratio de conversion des OC Hybrides** : le nouveau ratio de conversion est de 6.549,6463 actions nouvelles par OC Hybride ;
- **Ajustement de la parité d'exercice des Océanes 2026** : le nouveau ratio est de 0,178 action nouvelle par Océane 2026.

Calendrier :

Toutes les opérations relatives au regroupement auront lieu selon le calendrier suivant :

31 août 2023	Prise d'effet concomitante du regroupement des actions et de la réduction de capital
31 août 2023	Première cotation des actions nouvelles
1 ^{er} septembre 2023	Date d'inscription en compte des actions nouvelles (<i>record date</i>)
4 septembre 2023	Date de livraison des actions nouvelles
6 septembre 2023	Reprise de la faculté d'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital
A compter du 31 août et au plus tard le 2 octobre 2023	Indemnisation des actionnaires ayant des rompus par leur intermédiaire financier

Relations Investisseurs

Michiel Klinkers

michiel.klinkers@airfranceklm.com

Marouane Mami

mamami@airfranceklm.com

Site : www.airfranceklm.com